

## Séance du 28 Novembre 2011

Le vingt-huit novembre deux mille onze, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont assemblés à la mairie sous sa présidence.

Date de convocation : 22 novembre 2011

Date d'affichage : 06 décembre 2011

Etaient présents : Mme HENRY Marylène ; MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, PATIN Bernard ; Melle PAISANT Nadège ; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel, DUPONT Henri, ALLIX Gratiën, LEMERRE Eugène ; Mme L'ORPHELIN Pierrette ; M. BOURDON Noël.

Etaient excusées : Mme LEDOUX Malika (procuration M. DUFORT) ;  
Melle LEVALLOIS (procuration Mme HENRY).

Melle PAISANT, nommée conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

### **I. Taxe d'aménagement : institution (reçu le 30/11/2011)**

Mme le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;

-d'exonérer totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, en sus des exonérations de droits :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

-d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

## **II. Indemnités kilométriques Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe (reçu le 30/11/2011)**

M. BOURGE, adjoint, expose au Conseil Municipal que Mme LEBEHOT utilise son véhicule personnel pour se rendre dans différentes administrations.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde à Mme LEBEHOT Myriam, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, une indemnité kilométrique de 312.92 € pour l'année 2011, au titre de ses déplacements à l'extérieur de la commune avec son véhicule personnel (1 372.9 Km \* 0.32 € selon le barème en vigueur, déduction faite de la participation versée par le CNFPT de 126.40 €).

## **III. Cimetière**

### **1 • Tarif des concessions**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Bernard PATIN a suivi une formation en 2010 concernant la gestion du cimetière, puis la commission a travaillé sur le sujet.

M. PATIN indique que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 1999. Par ailleurs, il est nécessaire de mettre au point un nouveau règlement afin qu'il soit en conformité avec la loi.

Après avoir pris des renseignements dans les communes environnantes, il informe le Conseil Municipal qu'il n'existe plus de concessions perpétuelles à l'heure actuelle.

### **Tarif des concessions dans le cimetière communal. (reçu le 30/11/2011)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réglementer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le prix des concessions dans le cimetière de la façon suivante :

**Article 1** : La durée des concessions sera de 50 ans, 30 ans ou 15 ans.

**Article 2** : Le prix des concessions de 2 m<sup>2</sup> est fixé à :

- concession cinquantenaire : 150 euros
- concession trentenaire : 90 euros
- concession de 15 ans : 45 euros

**Article 3** : Les tarifs fixés par délibération en date du 09 octobre 2001 sont abrogés.

### **2 • Choix de l'entreprise pour l'ossuaire**

Mme le Maire présente deux devis au Conseil Municipal :

- PLESSIS : 1329.00 € TTC
- DESFRICHES : 1090.00 € TTC

### **Cimetière communal : ossuaire. (reçu le 30/11/2011)**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal, qu'un ossuaire doit obligatoirement être installé dans le cimetière communal.

Après étude de devis, les membres de la commission proposent de retenir l'entreprise DESFRICHES d'Hambye, moins disante, avec un montant de 1090 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise DESFRICHES pour 1 090 € TTC.

## **IV. Recensement de la population en 2012**

Mme le Maire annonce que l'on doit procéder au recensement de la population en 2012. Dans la commune, on distingue deux districts : un au Nord de la commune et un au Sud.

### **Recensement de la population en 2012 : coordonnateur et agents recenseurs. (reçu le 30/11/2011)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2012 au 18/02/2012. Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base brute de 1 € pour chaque bulletin de logement et chaque bulletin individuel collectés. Ils recevront également 30 € brut pour chaque séance de formation.

- de désigner un coordonnateur communal qui peut être un élu ou un agent de la collectivité. Cette fonction étant dévolue à un agent, ce dernier bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

NB : Mme le Maire informe le Conseil qu'elle va nommer Mme LEBEHOT coordonnateur et Mmes RIVALLANT et MONNIER agents recenseurs.

## **V. Affaires diverses**

### 1° Fleurissement :

Mme le Maire informe le Conseil que ce 28 novembre 2011, certains membres de la commission ainsi qu'un groupe de bénévoles ont effectué le nettoyage d'automne.

### 2° Ordures ménagères :

La commission ordures ménagères s'est réunie le mardi 23 novembre 2011. Il a été abordé le problème des poubelles éventrées par des chiens en divagation.

Le Conseil Municipal décide de mettre en place des containers au village de La Blanchetière et à celui de L'Hôtel Héliard afin de résoudre le problème.

### 3° Sonorisation de l'église

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la sonorisation de l'église est tombée en panne lors de la cérémonie du 11 novembre. M. LE MOULEC a transmis un devis pour le remplacement de l'élément défectueux, d'un montant de 992.68 €, devis qu'il a également transmis au conseil paroissial Saint Vincent de Paul à Marigny. L'ensemble des membres du Conseil Municipal est favorable pour que soit demandé au conseil paroissial de prendre en charge ce remplacement de matériel car, à priori, cette dépense n'incombe pas à la commune.

### 4° Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Mme le Maire informe qu'une réunion plénière a eu lieu le 28 novembre 2011 à la préfecture afin de voter le schéma amendé, proposé au Préfet.

Certains secteurs connaissent encore des difficultés et ne sont pas prêts encore. Le projet de schéma prévoit un retour à la carte actuelle, mais en attendant une évolution prochaine (« grand Cotentin », « grand Avranchin », « grand Saint-Lois »).

En ce qui concerne notre commune, rien n'est changé dans le schéma pour l'instant puisque nous attendons l'accord de la Communauté de communes de Canisy qui délibèrera le 30 novembre.

### 5° Modulaire

L'inspecteur d'académie a émis tardivement un avis favorable pour l'installation de la cantine scolaire dans de nouveaux locaux. Les services de la préfecture ont donc ensuite délibéré favorablement ; la commune

pourra finalement bénéficier de la dotation départementale des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30 % soit 14 035 €.

#### 6° Article dans la Manche Libre

Mme le Maire fait part de sa surprise à la lecture de l'article sur le Projet d'Accompagnement de Projets lié à la THT paru dans la Manche Libre du 19 novembre 2011. Lors d'un entretien téléphonique, elle avait expliqué que le Conseil Municipal avait choisi d'utiliser les fonds du PAP, décision prise non pas à l'unanimité mais à la majorité. Ses propos ont donc été mal interprétés, si l'on en juge le contenu de l'article. Mme le Maire propose d'apporter ces précisions dans le prochain bulletin municipal.

#### **VI. Questions diverses**

M. Eugène LEMERRE informe qu'un repas (grillades, saucisses, crêpes) au profit du téléthon aura lieu à Carantilly le 3 décembre 2011, dans la nouvelle cantine.

M. Eugène LEMERRE fait circuler un album photos de la cérémonie du 11 novembre.

Mme le Maire rappelle l'exposition de cartes postales réalisée suite à la production du recueil de cartes de M. HEROUARD. Rendez-vous est donné dans la salle des fêtes de Marigny les 10 et 11 décembre 2011.

Mme le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 19 décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 25.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	La Secrétaire, Nadège PAISANT
Pierre BOURGE	Henri DUPONT
Bruno CORON	Gratien ALLIX
Bernard PATIN	Mireille LEVALLOIS PP M. HENRY
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE
Henri LEROUXEL	Pierrette L'ORPHELIN
Michel PACARY	Noël BOURDON
Malika LEDOUX PP E. DUFORT	